



direction  
départementale  
de l'équipement



service  
gestion  
de la route  
subdivision  
voies rapides

**ARRETE N° 1571 /DDE**

**Portant réglementation de la circulation sur la RN 1  
et sur la RN 1006 (Boulevard U2)  
sur le territoire des communes de SAINT - DENIS et de LA POSSESSION**

---

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie :Signalisation Temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU** la demande du groupement EI Montagne/ROCS/SOGEA/GTS/GAUTHIER et du groupement CAN / SIMECO
- VU** l'avis du service des routes du Conseil Général
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de La Réunion.
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1, les dimanches du mois de juin 2007 pour permettre la réalisation des travaux de purge de la falaise dans le cadre de l'opération de sécurisation de la route du Littoral.

43 rue Léopold Rambaud  
BP 39  
97491 sainte clotilde  
cedex  
téléphone :  
0262 94 81 00  
télécopie :  
0262 21 33 02  
mél. @equipement.gouv.fr

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation sur la RN1 sera interdite dans les deux sens entre le PR 1+000 et le PR 13+000 de 6h30 à 11h30 le dimanche 3 juin et le dimanche 24 juin 2007

La circulation sur la RN1006 sera également interdite dans les deux sens entre l'échangeur avec la RD41 et la RN1.

**ARTICLE 2** La circulation sera déviée par la RD 41, route de la montagne.

Sur la RN1006, le sens de circulation Nord/Ouest sera dévié par la RD41, route de la Montagne

**ARTICLE 4** La mise en place de la signalisation de déviation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera effectuée par les services de la DDE, Subdivision Voies Rapides.

**ARTICLE 5** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** MM : le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion  
 le directeur départemental de l'Équipement  
 le colonel commandant la Gendarmerie de La Réunion  
 le directeur départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
 le directeur de l'entreprise EI Montagne mandataire du groupement EI Montagne/ROCS/SOGEA/GTS/GAUTHIER  
 le directeur de l'entreprise CAN mandataire du groupement CAN / SIMECO  
 le maire de Saint-Denis  
 le maire de La Possession  
 le directeur du service des Routes du Conseil Général

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 31 mai 2007

*P/° le Préfet de la Région et du Département de la Réunion  
 et par délégation  
 Le Directeur Départemental de l'Équipement*

*Pour le directeur  
 Le Directeur Adjoint Infrastructures Équipement*

*« signé »*

*Marc TASSONE*